

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 décembre 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET (jusqu'à 20h)	Anna ANGELI
Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME	Lionel BENHAROUS
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	François BIRBES
Geoffrey CARVALHINHO	Jacques CHAMPION	Marie COLOU (à partir de 19h10)
Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Anne DEO	Tony DI MARTINO	Claude ERMOGENI (à partir de 19h)
Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI	Virginie GRAND
Philippe GUGLIELMI	Karim HAMRANI	Marie-Rose HARENGER
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Djeneba KEITA (jusqu'à 20h)
Françoise KERN	Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC
Martine LEGRAND	Hervé LEUCI	Dalila MAAZAOUI-ACHI
Cheikh MAMADOU (à partir de 20h20)	Bruno MARIELLE	Dref MENDACI
Mathieu MONOT	Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 20h)	Charline NICOLAS
Alain PERIES	Brigitte PLISSON	Nicole REVIDON
Gilles ROBEL	Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE
Danièle SENEZ	Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h10)
Patrick SOLLIER	Sandrine SOPPO-PRISO	Olivier STERN

Sylvine THOMASSIN	Emilie TRIGO	Corinne VALLS
Michel VIOIX	Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG
Ali ZAHI (à partir de 19h20)		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Magalie LE FRANC, Hassina AMBOLET à Dalila MAAZAOUI-ACHI (à partir de 20h), David AMSTERDAMER à Brigitte PLISSON, Samir AMZIANE à Laurent JAMET, Madigata BARADJI à Djeneba KEITA, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Thu Van BLANCHARD à Virginie GRAND, Véronique BOURDAIS à Mireille APLPHONSE, Faysa BOUTERFASS à Christian BARTHOLME, Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Gilles ROBEL, Camille FALQUE à Stéphane WEISSELBERG, Riva GHERCHANOC à Sylvie BADOUX, Bertrand KERN à Alain PERIES, Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Stephen HERVE, Christian LAGRANGE à Nathalie BERLU, Agathe LESCURE à Bruno MARIELLE, Alexie LORCA à Olivier SARRABEYROUSE, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Fatima MARIE-SAINTE à Geoffrey CARVALHINHO, Mathias OTT à Mathieu MONOT, Nordine RAHMANI à Sophie BERNHARDT, Karamoko SISSOKO à Emilie TRIGO (à partir de 19h10).

Etaient absents excusés:

Corinne ATZORI, Patrice BESSAC, Aline CHARRON, Marie COLOU (jusqu'à 19h10), Madeline DA SILVA, Sofia DAUVERGNE, Claude ERMOGENI (jusqu'à 19h), Daniel GUIRAUD, Yveline JEN, Djeneba KEITA (à partir de 20h), Cheikh MAMADOU (jusqu'à 20h20), Jean-Charles NEGRE (à partir de 20h), Jimmy PARAT, Laurent RIVOIRE, Abdel SADI, Ali ZAHI (jusqu'à 19h20), Youssef ZAOUI.

Secrétaire de séance : Mathieu MONOT.

* *

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée de l'acceptation par le Préfet de Seine-Saint-Denis du courrier de démission de Jimmy Parat et annonce le départ de Yannick Cabaret, Directeur des Finances.

Le Président mentionne ensuite les secteurs du territoire d'Est Ensemble retenus dans le cadre de la nouvelle proposition de géographie prioritaire du Ministre de la Ville.

* * *

2014-12-16-1: Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 ;

La commission des Finances, des Ressources humaines et du Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses à caractère pluriannuel et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Chap.	Nature	Libellé compte	Budgété 2014	Crédits provisoires ouverts en 2015
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 000,00	4 500,00
16 - EI	MPRUNTS	ET DETTES ASSIMILES (165)	18 000,00	4 500,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 258 432,61	314 608,15
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	464 826,57	116 206,64
20 - IN	IMOBILISA	TIONS INCORPORELLES	1 723 259,18	430 814,80
	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 793 769,85	448 442,46
	2041641	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	482 364,00	120 591,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 008 506,00	252 126,50
204 - 9	SUBVENTION	ONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 284 639,85	821 159,96
		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE		
	2128	TERRAINS	64 775,90	16 193,98
	21311	HOTEL D'AGGLOMERATION	91 891,91	22 972,98
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 832,28	458,07
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	3 660 498,74	915 124,69
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 354 948,00	338 737,00
	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	55 000,00	13 750,00
	21532	RESEAUX CABLES	697 287,85	174 321,96
	21000	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	097 207,03	174 321,90
	2158	TECH.	2 435 457,22	608 864,31
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	813 864,49	203 466,12
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	297 343,65	74 335,91
	2184	MOBILIER	633 316,95	158 329,24
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	851 920,77	212 980,19
21 - IN	IMOBILISA	ITIONS CORPORELLES	10 958 137,76	2 739 534,44
	2313	CONSTRUCTIONS	825 219,54	206 304,89
		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE		
		TECHNIQUES	265 123,47	66 280,87
23 - IN		TIONS EN COURS	1 090 343,01	272 585,75
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	84 648,00	21 162,00
26 - PARTI	CIPATION	CIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES S	84 648,00	21 162,00
	271	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	245 000,00	61 250,00
	276351	GFP DE RATTACHEMENT	2 966 237,57	741 559,39

27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	3 211 237,57	802 809,39
4541 DEPENSES	159 854,00	39 963,50
OPERATIONS SOUS MANDAT (RUE DANTON PRE ST		
458101 GERVAIS)	20 404,00	5 101,00
45 - TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	180 258,00	45 064,50
	20 550 523,37	5 137 630,84

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2015 par la délibération .

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Libellé de l'AP	Année	Total AP ouverte	CP 2015
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021201)	2012	6 117 899,00	1 865 789,00
RHI Sept Arpents Pantin (9021201016)		1 403 339,00	1 103 594,00
RHI Pré Saint-Gervais (9021201017)		4 714 560,00	762 195,00
QUALITÉ DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (9031201)	2012	49 471 086,86	12 417 380,28
Piscine écologique - Montreuil (9031201008)		21 470 117,19	12 417 380,28
Piscine Leclerc - Pantin (9031201010)*		25 569 429,91	-
Halle de tennis - Pré-Saint-Gervais (9031201013)*		2 431 539,76	-
ESPACES VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE (9041201)	2012	3 043 111,97	100 025,50
Parc des Guillaumes - Noisy-le-Sec (9041201006)		3 043 111,97	100 025,50
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES (9031204)	2012	772 560,00	-
PNB Murs anti-bruit - Noisy-Bondy (9041202009)		772 560,00	
PARCOURS IMMOBILIER DES ENTREPRISES (9051201)	2014	250 000,00	125 000,00
Projet de pépinière et d'hôtel d'entreprises à Bondy (9051201006)		250 000,00	125 000,00
EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES (9081203)	2012	16 148 912,26	6 432 798,44
Nouveau Méliès 6 salles (9081203001)		16 148 912,26	6 432 798,44

Libellé de l'AP	Année	Total AP ouverte	CP 2015
EQUIPEMENTS MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES (9081204)	2012	23 403 578,60	9 008 178,15
Auditiorium de Bondy (9081204010)*		6 914 294,00	-
Conservatoire de Noisy-le-Sec (9081204012)		11 823 462,25	5 300 000,00
Conservatoire de Romainville (9081204013)		4 631 468,14	3 708 178,15
AUTRES EQUIPEMENTS CULTURELS (9081205)	2012	2 000 000,00	1 800 000,00
MC 93 à Bobigny (9081205001)		2 000 000,00	1 800 000,00
EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE (9081301)	2014	2 300 000,00	-
Bibliothèque des Courtillières Pantin (9081301001)*		2 300 000,00	-
TOTAL GÉNÉRAL		103 507 148,69	31 749 171,37

^{*}Ces opérations sont soumises à réévaluation ou seront clôturées en 2015. Le reste à mandater sur les années restant à couvrir sera détaillé à l'occasion du BP 2015

2014-12-16-2 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget annexe d'assainissement 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – Section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 ;

La commission des Finances, des Ressources humaines et du Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe d'assainissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Chap				Crédits
Спар	Nature	Libellé compte	Budgété 2014	provisoires
•				ouverts en 2015
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 651 498,03	412 874,51
	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 000,00	2 500,00
		CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS		
	205	LICENCES	420,00	105,00
		CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS		·
	2051	LICENCES	9 580,00	2 395,00
			1 671	417
20 - IN	IMOBILI:	SATIONS INCORPORELLES	498,03	874,51
	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	5 702,16	1 425,54
	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	9 419 074,37	2 354 768,59
	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	20 000,00	5 000,00
		AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS		
	2157	IND	5 000,00	1 250,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 142,49	3 785,62
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	750,00
	2188	AUTRES	7 127,74	1 781,94
21 - IN	IMOBILI:	SATIONS CORPORELLES	9 475 046,76	2 368 761,69
		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE		
	2315	TECHNIQUES	38 319,09	9 579,77
23 - IN	IMOBILI:	SATIONS EN COURS	38 319,09	9 579,77
	4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	300 000,00	75 000,00
45 - TO	OTAL DE	S OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	300 000,00	75 000,00
			11 484 863,88	2 871 215,97

2014-12-16-3 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget annexe des projets d'aménagement 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – Section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 ;

La commission des Finances, des Ressources humaines et du Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2015 par la délibération n°2014-11-18 du 18 novembre 2014 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe des projets d'aménagement.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Libellé de l'AP	Année	Total AP ouverte	CP 2015
ZAC ECOCITE BOBIGNY (9211201)	2012	28 834 791,00	2 596 601,00
ZAC Ecocité Bobigny (9211201001)		28 834 791,00	2 596 601,00
ZAC BOISSIERE MONTREUIL (9211202)	2012	4 365 285,12	1 409 123,60
ZAC Boissière - Etudes techniques (9211202001)		18 561,92	
ZAC Boissière - Etudes Ecopole (9211202002)		203 080,80	108 289,60
ZAC Boissière - Etudes préopérationnelles (9211202003)		241 142,40	-
ZAC Boissière - Participation au bilan (9211202005)		3 902 500,00	1 300 834,00
ZAC FRATERNITE MONTREUIL (9211203)	2012	25 095 415,81	2 750 748,00
ZAC Fraternité Etudes techniques (9211203001)		288 266,03	
ZAC Fraternité Etudes commerciales PNRQAD (9211203003)		50 414,78	
ZAC Fraternité - Participation au bilan (9211203005)		24 756 735,00	2 750 748,00
ZAC PORT DE PANTIN (9211204)	2012	9 209 042,00	1 000 000,00
ZAC Port de Pantin - Participation au bilan (9211204003)		9 209 042,00	1 000 000,00
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY (9211205)	2012	20 065 410,35	2 026 546,01
ZAC Plaine de l'Ourcq - Etudes (9211205001)		60 680,35	26 073,01
ZAC Plaine de l'Ourcq - Participation au bilan (9211205002)		20 004 730,00	2 000 473,00
ZAC CENTRE VILLE LES LILAS (9211206)	2012	4 978 986,00	168 008,00
ZAC Centre Ville Lilas - Participation au bilan (921206001)		4 978 986,00	168 008,00
ZAC RIVES DE L'OURCQ A BONDY (9211207)	2012	23 356 907,65	2 296 328,43
ZAC Rives de l'Ourcq - Mission accompagnement (9211207001)		471 388,00	17 742,83
ZAC Rives de l'Ourcq - Etudes (9211207002)		99 663,65	-
ZAC Rives de l'Ourcq - Participation au bilan (9211207003)		22 785 856,00	2 278 585,60
ECOQUARTIER PANTIN (9211208)	2012	26 172 697,33	2 665 085,17
Ecoquartier - Démarche participative Ecoquartier (9211208001)		55 781,45	
Ecoquartier - Frais d'études (9211208002)		451 802,00	17 791,00
Ecoquartier - Maîtrise d'œuvre (9211208003)		495 000,88	130 283,17
Ecoquartier - Participation au bilan (9211208004)		25 170 113,00	2 517 011,00

PORTES DE L OURCQ PANTIN (9211210)	2012	70 000,00	
Etude pré-opérationnelle Portes de l'Ourcq (9211210001)		70 000,00	-
PNRQAD BAGNOLET (9211211)	2012	8 473 793,00	1 199 828,00
Etude pré-opérationnelle PNRQAD Bagnolet (9211211001)		75 000,00	
Participation au résultat prévisionnel (9211211002)		8 398 793,00	1 199 828,00
DE PORTE DE BAGNOLET A LA COLLINE DE LA NOUE (9211212)	2012	40 000,00	40 000,00
Etude liaison urbaine par câble (9211212001)		40 000,00	40 000,00
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER (9211213)	2012	236 808,00	12 234,40
Accompagnement juridique et financier (9211213001)		236 808,00	12 234,40
ZAC BENOIT HURE BAGNOLET (9211214)	2014	5 352 244,00	1 214 636,00
ZAC Benoit Hure à Bagnolet (9211214001)		5 352 244,00	1 214 636,00
ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE (9211215)	2014	11 826 019,00	3 213 140,00
ZAC de l'Horloge à Romainville (9211215001)		11 826 019,00	3 213 140,00
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ (9211216)	2014	250 000,00	100 000,00
Etudes - Territoire Plaine de l'Ourcq (9211216001)		250 000,00	100 000,00
		168 327 399,26	20 692 278,61

2014-12-16-4 : Tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

VU la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés,

VU la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-10-11-02 en date du 11 octobre 2011, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-07 en date du 13 décembre 2011, instaurant la redevance spéciale relative aux déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-6 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2012

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-7 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2013

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-32 en date du 17 décembre 2013, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2014

VU la délibération du 27 mai 2004 du Conseil municipal de la ville de Bagnolet, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

VU la délibération du 10 février 2009 du Conseil municipal de la ville de Pantin, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble exerce la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 instaurant la redevance spéciale relative aux déchets instituait un tarif uniforme de redevance spéciale sur les neuf communes de l'Agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que la généralisation de la mise en place de la redevance spéciale aux neuf communes de l'Agglomération et l'application d'un tarif de redevance uniforme ont été programmées sur plusieurs années,

CONSIDERANT que le service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi que sa tarification doivent cependant être maintenus dans les communes ayant institué la redevance spéciale avant la date du 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que le tarif adopté, avant le 1^{er} janvier 2011, par les communes de Bagnolet et Pantin a été reconduit pour les exercices budgétaires 2012 et 2013, et actualisé en 2014

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la tarification dans ces deux communes, en fonction du coût du service rendu.

La commission Finances, Ressources humaines et dialogue social consultée,

La commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 17

DECIDE que les tarifs de redevance spéciale applicable pour l'année 2015 sur le territoire des communes de Bagnolet et Pantin sont actualisés comme suit :

- Pour la commune de Bagnolet, le coût par litre de dotation en bac de collecte sera de 1,21 € TTC et le coût de frais de gestion de 10,22 € TTC
- Pour la commune de Pantin, les coûts par litre collecté et par trimestre seront d'un montant de :

0,52 € pour la tranche de 1 321 à 3 299 litres

0,40 € pour la tranche de 3 300 à 13 199 litres

0,28 € pour la tranche à partir de 13 200 litres

DIT que les autres dispositions relatives au mode de calcul restent inchangées,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 812, Nature 70613, Chapitre 70.

2014-12-16-5: Redevance d'assainissement pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la santé publique,

VU les articles L.2224-10 à L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU Les articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs entre les territoires des communes membres de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT que le vote de tarifs de redevance d'assainissement par commune permet de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'assainissement,

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 18

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 d'appliquer à chaque zone de perception un tarif uniforme au mètre cube, selon le tableau suivant :

Tarifs applicables au 1er janvier 2015			
Ville	Tarif en € par m3		
Bagnolet	0,3400		
Bobigny	0,2000		
Bondy	0,4810		
Le Pré-Saint-Gervais	0,2470		
Les Lilas	0,1800		
Montreuil	0,3400		
Noisy le Sec	0,2900		
Pantin	0,6000		
Romainville	0,1800		

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe d'assainissement de l'exercice 2015, Nature 70611, 0191213001, Chapitre 70.

2014-12-16-6 : Convention de partenariat entre Est Ensemble et la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la Communauté d'agglomération rappelées dans ses statuts,

VU le Contrat de développement territorial « Est Ensemble, La Fabrique du Grand Paris » signé le 21 février 2014 entre l'Etat, la communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le programme d'actions du Contrat de développement territorial,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par déploiement par la Caisse d'un financement exceptionnel pour la mise en œuvre des CDT à l'échelle de l'Ile-de-France,

CONSIDERANT la volonté de la Caisse et d'Est Ensemble de renforcer un partenariat déjà existant,

La commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

DIT que toute modification devra être effectuée par avenant.

AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que tout avenant modificatif.

CHARGE le comité de pilotage de la convention d'ajuster en tant que de besoin la feuille de route applicative de la convention.

2014-12-16-7 : Convention rectificative pour la mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Romainville pour la période du 1er semestre 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L. 5211-4-1-I et II,

VU la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble» et la commune de Romainville relative aux services concourant au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments communautaires pour la période du 2ème semestre 2013,

VU l'avenant prolongeant cette mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Romainville pour la période du 1er semestre 2014,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble visant à rectifier le sous-coût unitaire de fonctionnement des services au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments communautaires, au titre des fluides pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la rectification du sous-coût unitaire de fonctionnement des services au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments communautaires, au titre des fluides pour la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014.

PRECISE que le sous-coût unitaire de fonctionnement au titre des fluides s'élève pour cette période à 21 701,50 €.

2014-12-16-8 : Participation au capital de la Société d'Economie Mixte d'Animation Economique Au Service des Territoires (SEMAEST).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_12_23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDERANT le protocole de coopération entre la Ville de Paris et la communauté d'agglomération pour contribuer au développement d'un territoire métropolitain stratégique et en particulier les actions 18, 19 et 20 visant à encourager la collaboration entre la SEMAEST et Est Ensemble pour une politique en faveur de l'économie de proximité;

CONSIDERANT que la SEMAEST offre un savoir-faire unique et opérationnel sur la revitalisation et le développement de l'économie de proximité, enjeu important à l'échelle du territoire, sur le plan de l'emploi, de la création d'entreprise mais aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale et de l'attractivité :

CONSIDERANT qu'une prise de participation dans le capital de la SEMAEST s'inscrit dans la perspective d'un outil métropolitain en faveur de l'économie de proximité et permet de concrétiser le partenariat inscrit dans le protocole de coopération avec la Ville de Paris ;

CONSIDERANT qu'un des actionnaires actuels de la SEMAEST cède 2 500 parts représentant un montant de 77 500 € ;

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'achat de 2 500 parts, soit 77 500 € (soixante-dix-sept mille cinq cents euros) à la société NATIXIS, permettant l'entrée de la Communauté d'agglomération au capital de la SEMAEST à hauteur de 1%.

AUTORISE le Président à solliciter la société NATIXIS pour une cession des 2500 parts.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DESIGNE le Vice-Président au Développement économique et artisanal pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'Administration de la SEMAEST.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 90/Nature 261/Code opération 0051202017/Chapitre 26.

2014-12-16-9 : Attribution d'une subvention d'investissement à Bondy Habitat pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises à Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_12_23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un hôtel d'entreprises dans le quartier nord de la ville de Bondy, à proximité de l'incubateur Bond'Innov;

CONSIDERANT le projet de Bondy Habitat de réaliser un équipement dédié au développement économique dans la ZFU de Bondy ;

CONSIDERANT que ce projet fait partie de l'avenant signé entre l'ANRU et les partenaires du PRU de Bondy,

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'opération et la demande de subvention faite par Bondy Habitat auprès d'Est Ensemble pour participer à l'opération;

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) maximum à Bondy Habitat pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises à Bondy.

AFFECTE un montant d'autorisation de programme de 250 000 euros sur cette opération, ouverte sur la fonction 90, opération 9051201006, chapitre 204 du budget 2014.

APPROUVE la convention relative à cette opération entre Est Ensemble et Bondy Habitat telle que jointe à la présente.

AUTORISE le Président à signer la convention.

2014-12-16-10 : RHI du Pré Saint-Gervais - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-I-2 et L1523-2;

VU les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2014_02_11_28 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

VU la délibération n°2014_02_11_29 du Conseil communautaire du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais du 18 Novembre 2014 validant le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013;

CONSIDERANT que Sylvine THOMASSIN, Alain PERIES, Ali ZAHI, Laurent JAMET, Marie COLOU, administrateurs de la société DELTAVILLE, ne prennent part ni au débat ni au vote ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2013, annexé à la présente délibération.

2014-12-16-11 : ZAC de l'Horloge à Romainville - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

VU la délibération 2013_12_17_7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération 2013_12_17_9 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant les termes de la convention de transfert de la ZAC de l'horloge,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Horloge à Romainville pour l'année 2013 annexé à la présente délibération.

2014-12-16-12 : ZAC de l'Horloge à Romainville - convention de participation BIOCITECH Immobilier.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article L.311-4 du code de l'urbanisme;

VU le traité de concession entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2013_12_17_7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le projet de convention de participation entre la Communauté d'agglomération, SEQUANO Aménagement et Biocitech fixant le montant de participation aux équipements publics à 89 362 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous documents s'y rapportant.

2014-12-16-13 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation de la déclaration de projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11-1-1;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-16ème alinéa et L.126-1

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-18 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière-Acacia et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-05-28-19 du 28 mai 2013 demandant la déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur du 18 août, qui émet un avis favorable au projet d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia avec 1 réserve et 2 recommandations

CONSIDERANT afin de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique, la nécessité de délibérer dans un délai de 6 mois consécutifs à la clôture de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 juin au 11 juillet, sur la levée de la réserve du commissaire-enquêteur et sur l'intérêt général du projet

CONSIDERANT la déclaration de projet annexée à cette délibération rappelant l'objet de l'opération, précisant les motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général et décrivant la nature et les motifs des modifications apportées au projet permettant la levée de la réserve du commissaire-enquêteur;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PROCEDE à la levée de la réserve du commissaire-enquêteur.

DECLARE le projet de la ZAC Boissière-Acacia d'intérêt général.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis de déclarer d'utilité publique l'opération de la ZAC Boissière Acacia en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à son aménagement et à sa réalisation.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014-12-16-14 : Approbation de la contribution d'Est Ensemble à la concertation préalable du prolongement de la ligne 1 de métro.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma directeur régional « Ile-de-France 2030 » adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013,

VU le Protocole Etat-Région du 19 juillet 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports (2013/2017),

VU le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales sur le prolongement de la ligne 1 approuvé en Conseil du STIF le 11 décembre 2013,

VU le Contrat de Développement Territorial approuvé par le Conseil communautaire du 25 juin 2013,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les projets de transport sur son territoire pour améliorer la desserte du territoire et le rééquilibrage à l'Est de la Métropole,

CONSIDERANT l'effet levier que constitue l'arrivée du projet de transport pour le développement et le désenclavement de ce secteur de projets identifié dans le Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du grand Paris »,

CONSIDERANT la pertinence du tracé n°1 en termes de desserte et de qualité de correspondance,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la proposition de contribution d'Est Ensemble à la concertation.

SOUTIENT le tracé n°1 par les Grands Pêchers à Montreuil.

AUTORISE le président à verser cette contribution à la concertation en cours sur le prolongement de la ligne 1.

2014-12-16-15 : Convention de régularisation des remboursements liés à la mise à disposition du personnel Assainissement de la commune de Pantin à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2010-02-16-17 du 16 février 2010 portant mise à disposition des services Assainissement municipaux à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que les services d'assainissement de la commune de Pantin ont été mis à disposition d'Est Ensemble du 1er octobre 2010 au 31 août 2011 pour un montant de 61 023.22 €;

CONSIDERANT qu'un premier versement de 17 538.22 € a été versé à la ville de Pantin ;

CONSIDERANT que le solde de 43 485 € n'a pas pu être versé dans les délais prévus par la convention;

CONSIDERANT que la mise à disposition est arrivée à son terme et que la caducité de la convention originelle empêche le versement de ce solde ;

La commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de régularisation des remboursements liés à la mise à disposition du personnel Assainissement entre la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2014, nature 6218.

2014-12-16-16: Protocole transactionnel relatif au marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec – lot n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5;

VU le code civil, et notamment l'article 2044;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_27 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 portant attribution du lot n°1 du marché pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy le Sec, à l'entreprise GENETON,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir une contestation de régler contractuellement le litige né à la suite de la prolongation du délai de préparation de travaux et l'ajournement du début des travaux ;

CONSIDERANT le projet de protocole transactionnel ci-annexé;

La commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel relatif au lot n°1 du marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec.

AUTORISE le Président à signer le projet de protocole transactionnel relatif au lot n°1 du marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, avec l'entreprise GENETON, pour un montant de 19 672,80 € TTC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, AP : Conservatoire de Noisy-le-Sec Opération n° 9081204012 /Fonction 311/Nature 2313/Chapitre 23.

2014-12-16-17: Protocole transactionnel pour le nettoyage du Cin'hoche à Bagnolet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et déclarant le Cin'hoche de Bagnolet d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la définition des besoins en cours en matière de prestations de nettoyage pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la propreté du cinéma communautaire le Cin'Hoche à Bagnolet et la continuité de ce service public ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

La commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société TEP, pour assurer les prestations de nettoyage du Cin'Hoche à Bagnolet.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société TEP.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014, Fonction 314/Nature 6283/Code opération 0101202001/Chapitre 011.

2014-12-16-18 : Convention de remboursement pour les prestations de nettoyage des équipements transférés –commune de Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la définition des besoins en cours en matière de prestations de nettoyage pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la propreté des équipements communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de rembourser la commune de Bondy de ces dépenses relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT le projet de convention de remboursement ci-annexé ;

La commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de remboursement, pour permettre à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de rembourser les prestations de nettoyage des équipements communautaires.

AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement avec la ville de Bondy.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014, Fonction 020/Nature 62875/Code opération 0101202001/Chapitre 011.

2014-12-16-19 : Convention de remboursement pour les prestations de nettoyage des équipements transférés – commune de Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

CONSIDERANT la définition des besoins en cours en matière de prestations de nettoyage pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la propreté des équipements communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de rembourser la commune de Pantin de ces dépenses relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT le projet de convention de remboursement ci-annexé;

La commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de remboursement, pour permettre à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de rembourser les prestations de nettoyage des équipements communautaires,

AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement avec la ville de Pantin,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014, Fonction 020/Nature 6283/Code opération 0101202601/Chapitre 011.

2014-12-16-20 : Résiliation de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative à l'opération de travaux «Piscine écologique du Haut Montreuil» conclue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine écologique du Haut Montreuil;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012_03_27_06 du 27 mars 2012 portant convention de mandat de maitrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Montreuil pour l'opération de travaux «piscine écologique du Haut Montreuil » à Montreuil ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil souhaitent mettre fin à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Montreuil pour l'opération de travaux « piscine écologique du Haut Montreuil » ;

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le terme anticipé de la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Montreuil la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est

Ensemble, l'opération de réalisation d'une base de loisirs aquatique écologique « piscine écologique du Haut Montreuil » au 01/01/2015.

DIT que cette résiliation ne prendra effet qu'à la triple condition de :

- la réalisation d'un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés faisant l'objet d'un procès-verbal signé des personnes habilitées à engager respectivement le mandant et le mandataire ;
- la transmission par le mandataire d'un arrêté des comptes au 30 novembre 2014, incluant les travaux supplémentaires demandés par les entreprises le cas échéant ;
- la remise par le mandataire de l'ensemble des pièces de l'opération au mandant, notamment toutes pièces contractuelles, ordres de service, notes techniques, notes de calculs, devis, plan, etc, ayant été produits depuis le début de l'opération, ainsi que toute forme de correspondance avec le maître d'oeuvre, les prestataires intellectuels satellites, et les entreprises, dont ces derniers pourraient se prévaloir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal portant constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés.

2014-12-16-21 : Actualisation des tarifs d'entrée des piscines communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération 2012-06-26-33 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines

CONSIDERANT la volonté de favoriser la fréquentation des piscines communautaire notamment durant la pause méridienne

CONSIDERANT la volonté d'encourager la pratique sportive dans un objectif de bien-être et faciliter l'activité physique des salariés des professions sédentaires

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE la création d'un tarif « entrée pause méridienne » unique applicable dans toutes les piscines communautaires.

FIXE le tarif «entrée pause méridienne» à 2€ l'entrée à l'unité et 20€ la carte 10 entrées.

DIT que le tarif «entrée pause méridienne» s'applique du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires Zone C.

PRECISE que ce tarif s'applique à tous les usagers résidant ou pas sur le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 413, Nature 70631, Opérations 003120-1001- 1002- 1003- 1005- 1006- 1007- 1009- 1010- 1012, Chapitre 70.

2014-12-16-22 : Actualisation de la tarification des activités de détente et d'enseignement collectif, tarifs de location, tarifs de vente d'accessoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

VU la délibération 2012-06-26-33 adoptée par le Conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines,

CONSIDERANT la nécessité d'un processus de convergence tarifaire compte tenu des écarts très importants des tarifs délibérés par les Conseils Municipaux préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des piscines,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des activités de détente et d'enseignement collectif, des tarifs de mise à disposition des lignes d'eau, bassins et locaux,

CONSIDERANT que les études à réaliser pour l'harmonisation de la tarification des activités à l'échelle du territoire se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de procéder à l'actualisation des grilles tarifaires des activités de détente et d'enseignement collectif, de location des locaux et de vente d'accessoires conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

FIXE la date d'entrée en vigueur des grilles tarifaires annexées à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 413, Nature 70631, Opérations 003120-1001- 1002- 1003- 1005- 1006- 1007- 1009- 1010- 1012, Chapitre 70.

2014-12-16-23: Convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU l'adoption des statuts du PLIE communautaire lors du Conseil communautaire du 11 février 2014,

VU l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du Conseil communautaire du 24 juin 2014,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble,

CONSIDERANT que le support associatif a été retenu comme le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020,

CONSIDERANT la nécessité que le PLIE communautaire puisse fonctionner au 1er janvier 2015,

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et Cohésion sociale consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention bilatérale ci-jointe avec l'association Ensemble pour l'emploi.

AUTORISE le versement d'un acompte sur la subvention 2015 d'un montant de 389 900€ à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

PRECISE que sous réserve de l'adoption du budget principal 2015, les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/Chapitre 65.

2014-12-16-24: Approbation des modalités de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire, de la convention type correspondante et fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2125-1 et suivants du Code générale de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public communautaire,

La Commission Finances, Ressources humaines et Dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le principe de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire.

APPROUVE les conventions types jointes en annexe à la présente délibération visant à établir les conditions générales de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire.

FIXE les tarifs de redevance d'occupation ponctuelle du domaine public selon la grille annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits en dépense et recettes sur le budget principal, chapitre 011, pour les exercices 2014 et ultérieurs.

AUTORISE le président à conclure les conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public communautaire et leurs avenants.

2014-12-16-25 : Approbation des modalités de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire au profit des communes membres et leurs établissements publics, à titre gratuit, et de la convention-type correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public communautaire à titre gratuit aux villes membres de l'agglomération et leurs établissements publics,

La Commission Finances, Ressources humaines et Dialogue social consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le principe de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit à destination des villes membres et leurs établissements publics.

APPROUVE les conventions types jointes en annexe à la présente délibération visant à établir les conditions générales de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire.

AUTORISE le président à conclure les conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public communautaire et leurs avenants.

2014-12-16-26 : Convention d'objectifs et de financement 2015 avec l'école de musique du Pré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire l'école de musique du Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'association de poursuivre ses activités préalablement à la reprise en régie directe de l'école de musique à compter du 1er juillet 2015 ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et Cohésion sociale consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 156 850 € (cent cinquante-six mille huit cents cinquante euros) à l'association « l'école de musique du Pré » pour l'année 2015.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement afférente avec l'association « l'école de musique du Pré ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes.

PRECISE que sous réserve de l'adoption du Budget principal 2015, les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 311/Nature 6574/Code opération 0081204008/Chapitre 65.

2014-12-16-27 : Convention d'objectifs et subvention 2014 pour l'association «Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 6.3 relatif à la compétence de la Communauté d'agglomération en matière culturelle et sportive pour l'organisation et le soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération,

VU la demande de subvention établie par l'association;

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association «Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis» et autorise le président ou son représentant à la signer.

OCTROIE une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association «Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine Saint Denis » pour l'année 2014.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 33/Nature 6574/Code opération 0081205001/Chapitre 65.

2014-12-16-28 : Conventions de vente de billets à tarif spécifique pour les structures d'insertion économique et sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

VU la délibération 2013-11-19-28 du 19 novembre 2013 portant approbation de conventions de vente ou d'utilisation de contremarques à destination des collectivités et associations ayant une démarche d'insertion économique et sociale,

CONSIDERANT l'objectif d'élargir les publics et d'offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre, et l'intérêt à cet effet de faciliter les conditions d'achat de billets par les structures ayant une vocation d'insertion économique et sociale;

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour la vente de billets à tarif à 2.50 euros pour les structures ayant une vocation d'insertion économique et sociale.

DELEGUE au Président le pouvoir de signer les conventions à venir et précise qu'il sera rendu compte de l'usage de cette délégation dans le cadre du compte-rendu de délégation communiqué à chaque réunion du Conseil communautaire.

2014-12-16-29 : Adoption des tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal à Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement communal à Bondy;

VU la délibération n°2012-10-09-25 du 9 octobre 2012, fixant les tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal de la ville de Bondy;

VU la délibération n°111 du 26 juin 2014 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bondy, fixant la grille des activités et services de la ville ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de maintenir l'harmonisation de ses tarifs avec ceux de la ville de Bondy dans le cadre de la programmation culturelle de Bondy;

La commission des Finances, des Ressources humaines et du Dialogue social consultée,

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante :

Spectacles du conservatoire	
Plein tarif	8,40€
Tarif réduit *	6,90€

DIT que les critères de réduction et d'exonération sont définis, de la manière suivante :

- * Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :
- Etudiants et lycéens de plus de 15 ans
- Chômeurs et titulaires du RSA
- Retraitée
- Groupes constitués de comités d'entreprises à partir de 15 personnes
- Personnes en situation de handicap (1 accompagnateur exonéré)
- groupes institutionnels pour les établissements scolaires, les services municipaux des secteurs sociaux, jeunesse, enfance, CCAS

Exonération pour :

les élèves du conservatoire	1 place par spectacle
les enfants de la fratrie d'un élève-enfant du conservatoire assistant à la	1 place par spectacle
manifestation	
les accompagnateurs de groupe par tranche de 10 personnes	1 place par spectacle
l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap	1 place par spectacle

DIT que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces tarifs ainsi que les critères de réduction et d'exonération sera la date de publication de la présente délibération.

PRECISE que les recettes correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 311/Nature 7062/Code opération 0081204002/Chapitre 70.

2014-12-16-30 : Convention avec la société BNP Paribas pour le cinéma le Trianon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma Le Trianon ;

VU la convention avec la société BNP Paribas portant sur l'attribution d'une aide financière à l'activité du cinéma Le Trianon et plus particulièrement à l'organisation du festival « les enfants font leur cinéma » et de manifestations mensuelles intitulées « la Nouvelle Soirée » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser les évènements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce parrainage ;

La Commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention avec la Société BNP Paribas.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 314/Nature 7478/Code opération 0081202007/Chapitre 74.

2014-12-16-31 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération bibliothèque des Courtillières à Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Ville de Pantin et de la Communauté d'agglomération est Ensemble de réaliser un équipement public culturel ayant une capacité de rayonnement sur les quartiers limitrophes ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir un espace de loisirs aux habitants du quartier ;

La commission Finances, Ressources humaines et Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pantin et la Communauté d'agglomération est Ensemble concernant la construction de la bibliothèque des Courtillières.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

2014-12-16-32 : Candidature d'Est Ensemble pour participer à l'expérimentation nationale visant à « favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau »prévue par la « loi Brottes » du 15 avril 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 notamment son article 28, dite « Loi Brottes », visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique,

VU les articles L.2224-10 à L.2224-12 du code général des collectivités territoriales,

VU Les articles R.2333-121 à R.2333-132 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs de redevance d'assainissement entre les territoires des communes membres de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT que la tarification portée par Est Ensemble représente une faible partie de la facture d'eau, au titre de la redevance d'assainissement communautaire,

CONSIDERANT qu'à cette fin la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend déroger aux dispositions des articles L.2224-12-4 et L.2224-12-3-1 du Code général des collectivités territoriales et se

prévaloir des dispositions de l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite s'inscrire dans le dispositif d'expérimentation en se laissant le temps de la concertation politique et le temps de la réflexion pendant le premier trimestre 2015, afin d'être en capacité de définir les possibilités de réaliser une étude en partenariat avec le Département, le SIAAP, et le SEDIF,

CONSIDERANT que l'opportunité de lancer cette étude sera soumise à l'avis du Bureau communautaire, après que les rapprochements avec les partenaires précédents auront été opérés,

CONSIDERANT que les collectivités qui souhaitent engager cette expérimentation doivent se manifester avant le 31 décembre 2014,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de solliciter jusqu'au 16 avril 2018 le droit à expérimentation de la tarification sociale de l'eau, autorisé par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, visant à préparer la transition énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau.

AUTORISE le Président à engager les démarches de partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis, le SIAAP, le SEDIF et son délégataire Véolia eau d'Île de France, en vue de coordonner et rendre cohérentes les actions préventives et curatives permettant de mettre en place un système de tarification et d'aides sociales à l'eau pour les usagers de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que les éventuelles conventions afférentes devront être soumises à la validation de l'Assemblée communautaire.

PRECISE que l'avis préalable du Bureau communautaire sera sollicité avant d'engager l'étude qui aura pour objet de proposer les scénarios de tarification et de mise en place d'aides sociales concertées, au paiement des factures d'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de présenter la candidature d'Est Ensemble auprès des services de l'Etat avant le 31 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h30 et ont signé les membres présents :